

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

SALVIA DIVINORUM

Par Profil supprimé Postée le 21/01/2011 10:51

Bonjour, j'aimerais savoir si la salvia divinorum (plante et extrait) est autorisé à la vente et si oui qu'elles sont les obligations du vendeur d'affichage afin d'être en respect avec la loi.
Merci

Mise en ligne le 21/01/2011

Bonjour.

Comme nous le précisons sur notre site, dans la fiche que vous trouverez en cliquant ici, la salvia divinorum ne peut être vendue qu'en tant que plante d'ornement. Dans ce cadre, le vendeur n'est soumis à aucune obligation d'affichage puisque proposant une plante à visée décorative. En revanche, le commerce en qualité de produit psychotrope, et donc revendiqué en tant que tel, est interdit.

Cordialement.
